DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES

DECISION DU MAIRE

Acte Administratif N° 2022/126

Avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n° 1 : Techniques

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,

Vu la décision n° 2021/120 du 30 septembre 2021, attribuant à la société CLEAN INDUSTRY sise à Farbus (62580), l'accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n° 1 : Techniques,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-5,

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 1 au marché public initial, afin de faire évoluer certains prix unitaires en fonction de circonstances exceptionnelles et imprévisibles,

DECIDE

ARTICLE 1er : La crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que la guerre en Ukraine engendrent une pénurie mondiale de certaines matières premières, ayant pour conséquence une augmentation des prix. Certains articles figurant au BPU ne peuvent donc plus être fournis aux conditions économiques fixées à l'origine. En conséquence, tant que ces évènements le justifieront, la société CLEAN INDUSTRY transmettra des bordereaux de prix unitaires complémentaires, à la durée de validité limitée, dérogeant au BPU initial.

ARTICLE 2 : L'avenant n° 1 n'a aucune incidence quant aux montants annuels minimum et maximum sur lesquels l'acheteur est engagé.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le 25 OCT. 2022

Le Maire,

VILLE DE COURRIERES (Pas-de-Calais) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-062-216202507-20221025-DEC2022126-

e-legalite.com
Transfert légal inter-administrations

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie de Courrieres

Utilisateur : Buquet

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte:	*Actes individuels*
Numéro de l'acte:	*DEC2022126*
Date de la décision:	*2022-10-25 00:00:00+02*
Objet:	*Avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Lot n° 1 : Techniques*
Classification matières/sous-matières:	*1.1.8*
Identifiant unique:	*062-216202507-20221025-DEC2022126-AI*

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
062-216202507-20221025-DEC2022126-AI-1-1_0.xml	*text/xml*	*1003*
nom original:		
DEC2022126.pdf	*application/pdf*	*453143*
nom de métier:		
22_DN-062-216202507-20221025-DEC2022126-AI-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*453143*

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	*25 octobre 2022 à 09h35min25s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*25 octobre 2022 à 09h40min04s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
Transmis	*25 octobre 2022 à 09h40min17s*	*Transmis au MIAT*
Acquittement reçu	*25 octobre 2022 à 09h45min37s*	*Recu par le MIAT le 2022-10-25*